

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Synthèse des observations et propositions du public

(II de l'article L.123-19-1 et II de l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement)

1) Rappel de la procédure de participation du public par voie électronique.

La commune de Sarrians a organisé, du jeudi 1^{er} février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus, une participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de 9.6 ha de serres-tunnels, préalable à la délivrance d'un permis de construire (n°08412223N0044) déposé le 13 novembre 2023 par la SCEA LOU MISTRAOU représentée par M. NOUVEAU.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier a été mis à disposition du public via le site internet de la commune de Sarrians, rubrique « urbanisme » : <https://www.ville-sarrians.fr/nos-services/urbanisme.html> , comprenant notamment les éléments suivants :

- La demande de permis de construire
- L'étude d'impact et son résumé non-technique
- L'avis de l'autorité environnementale émis sur l'étude d'impact

Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-sarrians.fr .

Le détail de la procédure figure sur l'avis d'information préalable à l'ouverture de la PPVE.

2) Synthèse des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Sur la totalité de la durée de la PPVE, 1 avis a été adressé à l'autorité compétente. Celui-ci a été recueilli et consigné directement dans le registre dématérialisé prévu à cet effet.

Cet avis met l'accent sur le risque inondation, le périmètre des digues, les précédents permis de construire, la gestion des déchets et l'économie locale.

Une réponse détaillée aux observations, jointe à la présente synthèse, a été apportée par le maître d'ouvrage.

3) Engagements du maître d'ouvrage et mesures prises en réponse aux observations formulées dans le cadre de la PPVE.

Les réponses formulées par le maître d'ouvrage ont cherché à clarifier des éléments clés de compréhension du projet et à préciser les réponses déjà apportées aux questions de la MRAe.

La commune a délivré un arrêté favorable pour les motifs évoqués dans son contenu (arrêté disponible en ligne sur le site internet de la commune rubrique PPVE).

